

Arrêté DGS n°2026-03-26/0

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 034-213402720-20260326-2026032601-AI

Arrêté donnant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application des droits des sols

Le Maire de la commune de Saint-Just,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19 du CGCT ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 III prévoyant les modalités de mise à disposition d'un service intercommunal à l'une de ses communes membres.

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes de confier, par convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à un service extérieur mis à disposition.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 05 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant que le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.

Vu l'arrêté en date du 30/01/2025 portant affectation de madame Céline DAUCE sur le poste de Directrice du service Aménagement, Urbanisme et Habitat de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du maire,

Considérant que le service Autorisation Droits des Sols a pour mission de procéder à l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol,

Considérant qu'afin de permettre à ce service d'assurer au mieux les missions qui lui sont confiées par la convention susvisée et en particulier de respecter les délais d'instructions des demandes qu'il est chargé d'instruire, il est nécessaire d'accorder à sa responsable une délégation de signature couvrant le champ de l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire, Yves QUESADA, donne délégation de signature à madame Céline DAUCE, Directrice de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, pour la signature des pièces suivantes :

- Lettre portant notification des délais d'instruction de droit commun
- Lettre de modification des délais d'instruction de droit commun (R 423-24 à R 423-33 du code de l'urbanisme)
- Lettre de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction (R 423-34 à R 423-37-1 du code de l'urbanisme)
- Lettre de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (R 423-38 à R 423-41-1 du code de l'urbanisme)
- Lettre de notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction ([Articles R 423-42 à R 423-45](#) du code de l'urbanisme)
- Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (R 423-50 à R 423-56-1 du code de l'urbanisme)
- Contrôle de conformité des travaux

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline DAUCE, délégation de signature est accordée à madame Amandine MONNIER-LEDIG, Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, à l'effet de signer au nom du Maire les pièces suivantes :

- Lettre portant notification des délais d'instruction de droit commun
- Lettre de modification des délais d'instruction de droit commun (R 423-24 à R 423-33 du code de l'urbanisme)
- Lettre de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction (R 423-34 à R 423-37-1 du code de l'urbanisme)

- Lettre de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (R 423-38 à R 423-41-1 du code de l'urbanisme)
- Lettre de notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction ([Articles R 423-42 à R 423-45](#) du code de l'urbanisme)
- Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (R 423-50 à R 423-56-1 du code de l'urbanisme)
- Contrôle de conformité des travaux

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline DAUCE et de madame Amandine MONNIER-LEDIG, délégation de signature est accordée à monsieur Florent POTEAU, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, à l'effet de signer au nom du Maire les pièces suivantes :

- Lettre portant notification des délais d'instruction de droit commun
- Lettre de modification des délais d'instruction de droit commun (R 423-24 à R 423-33 du code de l'urbanisme)
- Lettre de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction (R 423-34 à R 423-37-1 du code de l'urbanisme)
- Lettre de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (R 423-38 à R 423-41-1 du code de l'urbanisme)
- Lettre de notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction ([Articles R 423-42 à R 423-45](#) du code de l'urbanisme)
- Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (R 423-50 à R 423-56-1 du code de l'urbanisme)
- Contrôle de conformité des travaux

Article 4 :

Cet arrêté de délégation nominatif prend fin à l'issue de chaque mandat électoral et/ou en cas de changement de fonctionnaire délégataire.

Article 5 :

Cette délégation est donnée sous notre surveillance et responsabilité et est révocable à tout moment.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à

- Madame Céline DAUCE
- Madame Amandine MONNIER-LEDIG
- Monsieur Florent POTEAU

Article 7 :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et Monsieur ou Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,

Le 26 mars 2026

**Le Maire
Yves QUESADA**



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.